

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 22464
Numéro SIREN : 528 143 340
Nom ou dénomination : 4EVERCARE

Ce dépôt a été enregistré le 27/02/2024 sous le numéro de dépôt 29653

4EverCare

Société par actions simplifiées au capital de 15.000 €

Siège social : 10 Rue du Colisée 75008 Paris

R.C.S. Paris : 528 143 340

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-huit décembre,
A dix-huit heures,

Les associés de la société 4EVERCARE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 58 bis rue de la chaussée d'Antin Paris 75009, sur convocation faite par lettre simple, adressée le 27 novembre à chaque associé.

Sont présents :

Monsieur Cyril HAENTJENS, titulaire de 765 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
La Société 4EVERCARE détient 735 actions propres en pleine propriété, ces actions ne donnent pas droit de vote ni de représentation dans les assemblées générales

Total des actions des associés présents : 765 actions sur les 1 500 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur CYRIL HAENTJENS, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Yves-Alain ACH, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est présent

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,

- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 7 350 euros par voie d'annulation des actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 7 350 euros, pour le ramener de 15 000 euros à 7 650 euros, par voie d'annulation de 735 actions propres détenues par la société 4EVERCARE de 10 euros de nominal chacune, au prix de 189,03 euros par action.

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs au Président pour décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de la décision du Président de procéder à la réduction de capital au vu des oppositions éventuelles et de la constatation par ce dernier de l'annulation des 735 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 décembre 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 7 350 euros, pour être ramené de 15 000 euros à 7 650 euros par rachat et annulation de 735 actions."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à sept mille six cent cinquante euros (7.650€). Il est divisé en sept cent soixante-cinq (765) actions d'une seule catégorie de dix (10€) chacune, entièrement libérées de leur valeur nominale."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

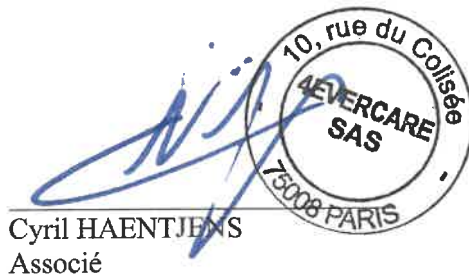
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.


Cyril HAENTJENS
Associé

